



Maj 11/05/20

Afin d'aider les entreprises et les indépendants dans la situation économique inédite que nous connaissons, Saint-Cloud Entreprises vous propose la synthèse des mesures de soutien à l'économie mises en place par le Gouvernement, la Région et les autres acteurs publics ou privés. Votre expert-comptable peut vous conseiller sur la stratégie à adopter en fonction de la situation de votre entreprise. La Chambre de Commerce et d'Industrie et celle des Métiers et de l'Artisanat ont également mis en place des cellules dédiées pour accompagner les entreprises.



Contenu

1. Le Prêt garanti de l'Etat	2
2. Plan d'urgence pour les PME de la Région Ile-de France	2
3. Mesure sur le chômage partiel.....	4
4. Mesure pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs	4
6. Mesures exceptionnelles pour le paiement des impôts et taxes.....	6
7. Report des échéances sociales, retraites complémentaires	7
8. Besoin de trésorerie ou de prêt bancaire par Bpi France	7
9. Les mesures de la Fédération bancaire française	8
10. Pour faire face à des difficultés avec votre banque - médiation du crédit	8
11. Un plan de soutien spécifique pour les start-ups.....	9
12. Pour résoudre un conflit avec des clients ou des fournisseurs.....	9
13. Vos charges fixes	10
14. Mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture	10
15. Gérer le déconfinement	11
16. La ville de Saint-Cloud	12
INFOS CONTACTS.....	13

1. Le Prêt garanti de l'Etat

Lancement le 25 mars du « prêt garanti de l'Etat » en collaboration avec Bpifrance et l'ensemble des banques membres de la Fédération bancaire française.

Ce prêt de trésorerie pourra représenter jusqu'à 3 mois de CA HT 2019, avec un différé d'amortissement d'1 an, un amortissement jusqu'à 5 ans et aucune autre garantie que celle de l'Etat.

- Cas spécifique des entreprises créées depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales.
- Le coût de la garantie (par Bpifrance) : pour les entreprises de moins de 250 salariés et de moins de 50 millions d'euros de CA, le coût sera de 0,25% la 1ère année, 0,5% la 2ème et 3ème année puis 1% pour la 5ème et la 6ème année. D'autres conditions existent pour les entreprises de taille plus importante.
- Si vous êtes multibancarisé pour votre activité professionnelle, chaque banque partenaire regardera les flux la concernant et la dette sera répartie entre les banques sollicitées à priori en fonction du volume de ces flux, toujours dans la limite de 25% du CA 2019. Il ne sera pas possible de solliciter seulement une de vos banques pour l'obtention d'un prêt.

L'Etat a publié un [guide](#) détaillé.

2. Plan d'urgence pour les PME de la Région Ile-de France

La Région Île-de-France a prévu des fonds de plusieurs millions d'euros pour soutenir l'économie et mis en place un numéro unique pour répondre à toutes les questions sur les aides aux entreprises, aux personnels de santé, aux associations et à la culture : 01 53 85 53 85 - [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](#)

- Une **aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 €** attribuée par la Région depuis le 15 avril 2020 pour les entreprises les plus en difficultés sur la plateforme www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2
- **Prêt Rebond pour les TPE/PME** : le «Prêt Rebond» à taux zéro va renforcer la trésorerie des entreprises, fragilisée par la crise due au Covid-19, lors de la relance de leur activité. [En savoir plus](#) / [Communiqué de presse](#).
- **Back up prévention** répond aux tensions de trésorerie conjoncturelles pour accompagner le repositionnement de l'offre de l'entreprise et l'amélioration de sa compétitivité. Ce prêt finance prioritairement les besoins immatériels (dépenses liées à un recrutement, dépenses de communication, prospection, logiciel, brevet ...) le besoin en fonds de roulement ou des opérations de croissance externe. Il peut généralement être mobilisé pour le rachat de tout ou partie d'une entreprise en difficulté. BACK'up Prévention est un prêt limité à 50 %

maximum du besoin de financement de l'entreprise. Il est plafonné à 300 000 € à taux 0 par entreprise.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [site de la Région Ile-de-France](#)

- « **PM'up COVID-19** » est une **aide plafonnée à 800.000 euros** maximum et disponible jusqu'au 31 décembre 2020 pour les entreprises qui modifient leur outil de production et fabriquent des masques, du gel hydro-alcoolique ou encore des respirateurs indispensables à la lutte contre le Covid-19. [En savoir plus](#)
- Une plateforme « **Solutions COVID-19** » a été mise en place pour fédérer et faciliter la mise en relation des fournisseurs et des demandeurs de solutions solidaires. Les entreprises sont invitées à déposer sur Solutions Covid-19 leurs offres, afin d'aider les citoyens, entrepreneurs et professionnels de santé. [En savoir plus](#)
- Une **centrale d'achat** pour les TPE, les PME, les entreprises industrielles et les collectivités a été créée pour **produire et acheter les fournitures contre l'épidémie de covid-19**. [En savoir plus](#)

Toutes les informations dans leur [brochure](#) en ligne.

- Accélération du paiement pour les PME (moins de 30 jours)
- Faciliter l'accès massif aux prêts bancaires à hauteur de plus de 1 milliard d'euros grâce au fonds de garantie BpiFrance
- Élargissement du dispositif Back'up Prévention à toutes les PME touchées par le coronavirus qui anticipent une chute d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires. Pour bénéficier d'un prêt BPI couplé à un prêt bancaire de 35.000 à 400.000 euros sans garantie personnelle de l'entrepreneur avec différé de remboursement de deux ans, la région va demander à la BPI de passer le taux de ce prêt, de 3,8 %, à 0%. (Pour un premier niveau d'information, il convient d'envoyer un mail précisant votre besoin de financement, les trois dernières liasses fiscales de l'entreprise et si possible une projection financière de l'année en cours à back-up-prevention@iledefrance.fr)
- Pour soutenir la filière tourisme et culture qui représente 500.000 emplois en Ile-de-France, La Région prévoit d'ajouter à ce dispositif un fonds d'aide d'urgence de 10 millions d'euros pour le spectacle vivant.
- Pack relocalisation avec soutien aux filières (accompagnement personnalisé, appui à la recherche de sites en Île-de-France, assistance au recrutement, mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up).
- Garantie Zéro pénalité pour les fournisseurs en cas de défaillance.
- Aide investissement PME de 500 000 euros maximum pour toutes celles qui veulent transformer leur outil de production (pour produire des masques, du gel, des respirateurs, des blouses, des visières). A demander sur Covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

3. Mesure sur le chômage partiel

Il y a deux étapes et un formulaire pour chacune :

- une demande d'autorisation puis
- une demande de remboursement mensuelle.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le délai de réponse de l'administration à la demande d'autorisation est réduit à 48H au lieu de 15 jours en temps normal et les entreprises disposent de 30 jours pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif. L'avis préalable du CSE n'est plus requis pour cette demande d'autorisation.

Un décret sera pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

- Le [formulaire](#)
- Le [dépliant d'information](#)
- Le [simulateur](#)
- Une assistance téléphonique gratuite est également mise en place : 0800 705 800 pour la métropole de 8h à 20h,

Points de vigilance :

- Pour bénéficier de cette mesure, il faut justifier d'une baisse significative de l'activité liée à l'épidémie telle que les difficultés d'approvisionnement, la dégradation de services sensibles ou l'annulation de commandes.
- Le recours au chômage partiel concerne en priorité les entreprises qui subissent une baisse d'activité liée au Coronavirus, le principe reste le maintien de l'activité.
- Indépendants et employés à domicile ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle.
- La [brochure de la Région Ile de France](#) précise qu'aucune demande d'activité partielle ne sera autorisée pour les entreprises qui souhaiteraient fermer préventivement.

4. Mesure pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs

Un arrêt de travail peut être sollicité sur <http://declare.ameli.fr> si garde de ses enfants à domicile.

De nouvelles mesures sur un "chômage" pour les indépendants devraient être annoncées très rapidement. Suivre l'actualité et les conseils de la [Fédération des auto-entrepreneurs](#).

Les travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains », telle que demandée par la CPME : [En savoir plus](#)

Les TPE, les professions libérales et les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier du report des échéances des factures, leur lissage sur plusieurs mois ou un abandon des pénalités de retard.

<https://www.eauxseineouest.fr/2020/04/20/factures-deau-application-des-mesures-gouvernementales/>

5. Le fonds de solidarité

L'Etat a mis en place, avec les Régions, un Fonds de solidarité doté d'1 milliard d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.

Cette aide concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % en mars 2020 par rapport à mars 2019. Ce pourcentage passera à 50 % en avril.

- 1er volet dès le 1er avril sur impots.gouv.fr : jusqu'à 1500 euros versés par la DGFIP,
- Volet 2, depuis le 1er avril 2020, les Régions ont décidé de contribuer à hauteur de 250 millions d'euros au fonds de solidarité. **Vous pouvez donc dès aujourd'hui demander une aide complémentaire comprise entre 2 000 € et 5 000 € en fonction de votre chiffre d'affaires.** [En savoir plus](#)

[Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020](#) et [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#)

Ce fond s'adresse aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, auto-entrepreneurs, etc.) exerçant une activité économique et remplissant les conditions suivantes :

- Effectif égal ou inférieur à 10 salariés;
- Chiffre d'affaires HT lors du dernier exercice clos inférieur à un million d'euros ;
- Bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant au titre du dernier exercice clos inférieur à 60 000 euros
- Ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % (comparatif CA entre mars 2019 et mars 2020 ou pour les entreprises créées après mars 2019 moyenne mensuelle du CA depuis la date de création).

Ne sont pas éligibles: -Les entreprises ayant débuté leur activité à compter du 1er février 2020 ou celles déclarées en cessation de paiement avant le 1er mars 2020 ou celles contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou celles en difficulté au 31 décembre 2019 (au sens de l'article 2 du règlement UE n° 651/2014)-Les personnes physiques -ou le dirigeant majoritaire pour les personnes morales-qui sont titulaires, au 1er mars 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse ou qui ont bénéficié, au cours de la période

comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros.

⇒ La procédure est expliquée [ICI](#)

La démarche est entièrement dématérialisée et se fait sur le site <http://www.impots.gouv.fr>. La demande d'aide devra être réalisée au plus tard le 30 avril. Pour déposer la demande d'aide, il faut se connecter sur son «espace particulier» (compte personnel de messagerie) et non sur l'espace professionnel de l'entreprise. La personne fait une demande au titre de l'entreprise (déclaration sur l'honneur). Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée. Lors de la demande il faudra préciser les coordonnées de l'entreprise, l'évolution du CA et les coordonnées bancaires de l'entreprise pour versement de l'aide.

Mesures pour travailleurs non salariés: site de la [CCI idf](#)

6. Mesures exceptionnelles pour le paiement des impôts et taxes

Toutes les démarches sont accessibles via l'espace particulier sur <http://www.impots.gouv.fr>- espace professionnel

- Pour les entreprises : retrouvez le formulaire fiscal simplifié de demande de délai ou de remise via ce [lien](#). Il permet d'obtenir sans pénalité le report ou la remise du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si les échéances de mars ont déjà été réglées, possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de la banque en ligne ou en demander le remboursement auprès du service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

- Pour les travailleurs indépendants, sur le portail impots.gouv.fr, espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » il est possible de :
 - ✓ Moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.
 - ✓ Reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.
 - ✓ Solliciter la prime de 1 500€ du fond de solidarité des indépendants sur la messagerie sécurisée de votre compte si baisse d'activité significative (de 70% ou 80%, pas de texte à ce jour).

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Le dépôt des comptes des entreprises est reporté au mois de juin 2020.

Trois ordonnances apportent des dérogations temporaires et exceptionnelles de nature à sécuriser les entreprises dans leur fonctionnement, dans le contexte de la crise du Covid-19 ([en savoir plus](#)).

7. Report des échéances sociales, retraites complémentaires

Toutes les démarches sont sur le portail [URSAAF](#) : L'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter:

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- Pour les professions libérales : connectez-vous à votre espace en ligne sur [urssaf.fr](#) et adressez un message via la rubrique Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle.
- Pour les travailleurs indépendants artisans commerçants : contactez votre Urssaf par Internet via la [Sécurité Sociale des Indépendants](#) > Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé.

8. Besoin de trésorerie ou de prêt bancaire par Bpi France

[Formulaire](#) de demande pour être contacté par BPI France ou numéro vert 0 969 370 240 pour solliciter les mesures exceptionnelles suivantes :

- Garantie à hauteur de 90% sur un prêt de 3 à 7 ans ou sur un découvert de 12 à 18 mois accordés par la banque
- Prêt sans garantie de 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour PME et plusieurs millions pour ETI avec un différé important de remboursement.
- Mobilisation de toutes les factures pour un crédit de trésorerie +30 % du montant total des créances mobilisées
- Suspension du paiement des échéances de prêts accordés par Bpi France à compter du 16 mars 2020
- Réaménagement des crédits moyen et long terme par les clients BpiFrance (sur demande)
- Prolongation des garanties des crédits d'investissement

9. Les mesures de la Fédération bancaire française

Une attention particulière sera portée sur les situations individuelles des commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés avec notamment :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence
- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises
- Mise en place de découverts autorisés : cette mesure n'a pas été reprise dans l'arrêté ministériel. Pour autant une telle demande sera possible auprès des banques au cas par cas dans des conditions commerciales standards.
- Suspension des frais de rejet : des banques proposent de supprimer les frais de rejet (prélèvements, chèques et effets) sur les comptes des professionnels et entreprises.

10. Pour faire face à des difficultés avec votre banque - médiation du crédit

Si besoin, l'entreprise peut faire appel à la Médiation du crédit de la Banque de France via le [site](#) pour mettre en place un plan d'étalement des créances.

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental MEDIATION.CREDIT.92@banque-france.fr. Sinon un numéro : 0 810 00 12 10.

De manière générale, vous pouvez joindre votre Banque de France départementale par email tpme92@banque-france.fr

11. Un plan de soutien spécifique pour les start-ups

Un [plan de soutien](#) de 4 milliards a été annoncé le 25 mars pour les start-ups qui nécessitent un important investissement de départ, avant de parvenir à la rentabilité :

Plus infos: [Site Economie.gouv-Startup](#)

- Une enveloppe de 80 millions d’euros gérée par la Bpifrance pour financer des « ponts » entre deux levées de fonds,
- Des prêts de trésorerie garantis par l’Etat pouvant aller jusqu’à 2 fois la masse salariale France 2019, ou 25% du CA annuel,
- Le remboursement accéléré du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour l’année 2019, et des crédits de TVA,
- Le versement accéléré des aides à l’innovation du Plan d’Investissement d’Avenir (PIA) déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 millions d’euros,
- De manière générale, tous les dispositifs à court terme évoqués au sein de cet article

12. Pour résoudre un conflit avec des clients ou des fournisseurs

La [Médiation des entreprises](#) propose un service de médiation gratuit, rapide – moins de 3 mois –, réactif (un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d’action) et confidentiel.

Tout différend lié à l’exécution d’un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d’une commande publique, peut faire l’objet d’une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

La reconnaissance par l’État du coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d’État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

13. Vos charges fixes

Une attention bienveillante a été demandée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie, ENGIE, EDF et eau pour suspendre et échelonner les mensualités. Les démarches sont à faire auprès de chaque organisme.

[Plusieurs associations et fédérations](#) représentatives des bailleurs se sont entendues pour que les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue en application de l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2020, bénéficient des mesures automatiques suivantes :

- Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ;
- Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question.

14. Mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

- **Recours possible à l'activité partielle**

La possibilité de **recourir à l'activité partielle sera maintenue** après la reprise de l'activité pour ces secteurs.

Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai

Le [fonds de solidarité](#) restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à **20 salariés** et **2 millions d'€ de chiffre d'affaires**.

Le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à **10 000 €**.

- **Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME**

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux **très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME)** de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin.

Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Par ailleurs, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des **étalements longs des charges sociales et fiscales** reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

- **Examen des modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de **report de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** et d'**exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour** au titre de l'année 2020.

- **Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public**

Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs **seront annulés pour la période de fermeture administrative**. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même. Une reprise des activités dans un cadre apportant toutes les garanties en matière sanitaire aux clients et touristes

Pour accéder aux détails de ces mesures consultez le [communiqué de presse \[PDF ; 84 Ko\]](#)

15. Gérer le déconfinement

Afin de préparer la reprise de vos activités et protéger vos salariés voici les possibilités qui s'offrent à vous pour vous fournir en masques et gels hydro alcooliques :

1. Centre d'achat (Région Ile-de-France) : <https://smartidf.services/fr/industrie-solidarite-covid19>
2. Plateforme de la société Mirakl et soutenue par le Ministère de l'Economie et des Finances: <https://stopcovid19.fr/customer/account/login/>
3. La plateforme masques-pme.laposte.fr a été lancée à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances, en partenariat avec CCI France et CMA France, afin d'accompagner le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques « grand public » des TPE et des PME de moins de 50 salariés. Visitez la plateforme : https://masques-pme.laposte.fr/SEWSaaS.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Contact%20Structure&IDORG=DGE
4. Pour les TPE ouvertes pendant la période de confinement, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises en partenariat avec la Région peut mettre à disposition des masques : <https://www.cpme92.fr/>

Afin de préparer la reprise de votre activité, des guides ont été élaborés afin de vous aider dans vos démarches quotidiennes :

Le gouvernement a édité un protocole national pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Consultez le protocole : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Fiches conseil par métier : Pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique, le ministère du travail et les branches professionnelles ont édité des fiches conseils et des guides. : [en savoir plus](#)

L'**AFNOR** met à disposition des entreprises un recueil de bonnes pratiques pour la période qui commencera avec le déconfinement.

Consultez ce recueil: <https://www.boutique.afnor.org/norme/afnor-spec-x50-250/pandemie-les-cles-de-la-reprise-bonnes-pratiques-et-management-des-risques-pour-l-entrepreneur-et-ses-collaborateurs/article/941735/fa200384>

Afin de connaître les gestes barrières à appliquer lors de l'utilisation des **transports en commun**, visitez le site : <https://www.transilien.com/fr/page-editoriale/info-coronavirus>

16. La ville de Saint-Cloud

Saint-Cloud Entreprises a mis en place un plan de continuité afin de soutenir, accompagner plus que jamais les entreprises, créateurs, start up dans cette épreuve inédite. L'équipe, actuellement en télétravail, est joignable par mail (Developpement-eco@saintcloud.fr) afin de répondre à vos différentes questions.

Avec l'aide de l'Association Salveterra, partenaire de la ville dans l'accompagnement individualisé à la création et au développement d'entreprise, Saint-Cloud Entreprises propose un appui aux entrepreneurs en difficulté. Les accompagnateurs bénévoles et son réseau d'experts répondent à vos sollicitations, dans les domaines techniques comme l'accompagnement dans le maquis des corona-aides, le diagnostic /état des lieux financier, le développement commercial, le numérique/internet, mais aussi dans le domaine psychologique. Outre l'aide personnalisée individuelle, Salveterra propose des ateliers ou rencontres en visio-conférence pour le développement commercial et pour le soutien psychologique au chef d'entreprise fragilisé. Des sessions de kinésiologie psycho-corporelle et des cercles d'écoute et de paroles dédiés sont organisés.

Courriel : salveterra@salveterra.fr / Tél. : 09 70 96 96 60.

Par ailleurs, ils organisent des ateliers en vision conférence, auxquels vous pouvez participer :

- 18 mai "CoDev - Intelligence collective" de 9h à 10h30
- 19 mai "Innovation digitale pour ciblage commerciale des entreprises" de 9h à 10h30
- 26 mai "Kinesio" de 9h à 10h30

Renseignement et inscription : <https://www.salveterra.fr/inscription-evenements>

INFOS CONTACTS

L'ensemble des informations et mises à jour sont sur le site internet du [gouvernement](#) ou sur le site de la [Banque de France](#)

- Les référents pour l'économie sont les **DIRECCTE** (privilégier les démarches en ligne) : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr - 01 70 96 14 15 - 06 10 52 83 57
- La **Région Ile de France** : 01.53.85.53.85 - covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr
- **CCI Ile de France** : N° d'urgence pour répondre aux questions et orienter les entreprises - 01 55 65 44 44 (service gratuit + tarif d'un appel local) / urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr
- Les CMA disposent d'une cellule de crise :
Vos questions par mail kdias@cma-nanterre.fr
Vos questions concernent une formalité, composez le 01 47 29 43 45
Mise en relation avec un conseiller économique contactez le 06 47 53 38 67
Plus d'information sur le site de la [CMA idf](#)
- Les **Experts-comptables** : mobilisation des experts comptables : <https://www.appelleunexpert.fr/> et Hotline gratuite assurée par Infodoc-experts pour répondre aux questions des experts-comptables ou leurs clients : infodoc-experts.com .
Numéro vert gratuit : 0 800 06 54 32
- Le **Conseil national des barreaux** a lancé l'opération « avocats solidaires » sur tout le territoire. Après s'être connecté à la plateforme avocat.fr pour prendre rendez-vous, un avocat vous rappelle dans les 24 heures pour une conversation téléphonique de 30 minutes gratuite.
- Les **administrateurs et mandataires judiciaires** ont mis en place un numéro vert gratuit : 0800 94 25 64 pour accompagner les dirigeants sur les mesures de soutien (report des charges fiscales et sociales, prêts bancaires, etc).
- Les **équipes de Saint-Cloud Entreprises** sont en télétravail et peuvent vous aider à identifier les bons dispositifs et à vous orienter vers les interlocuteurs pertinents : Developpement-eco@saintcloud.fr

